

---

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

**COMMUNIQUE**

M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales, se félicite de la publication au Journal Officiel du 3 décembre du décret instituant au profit des conseillers municipaux minoritaires, le droit de disposer d'un local dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce décret, qui affirme les droits des élus minoritaires, a été pris en application de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Cette nouvelle disposition contribue ainsi à renforcer la démocratie locale en assurant à tous les élus, qu'ils soient dans la majorité ou la minorité, de meilleures conditions de travail.

A propos de cette même loi du 6 février 1992, M. Jean-Pierre SUEUR se félicite également de l'amendement adopté par le Sénat le 3 décembre, auquel le Gouvernement s'est montré favorable et qui va permettre à toutes les communes, quelque soit leur taille, de se regrouper en communauté de communes.